

Taxe au poids SEOD informations envoyées avec la facture finale 2017

Aux propriétaires et utilisateurs de conteneurs munis de puces,
Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à lire attentivement les informations ou nouvelles directives ci-dessous qui entreront en vigueur en 2018 :

1. Facturation minimale de Fr. 200.- par conteneur en 2018

Cette directive ne s'applique qu'aux clients qui vident rarement ou avec des petites quantités leur(s) conteneur(s)

Nous vous informons que la facturation minimale par conteneur se montera dès 2018 à Fr. 200.- par an. Si ce montant minimal n'est pas atteint, la différence sera facturée lors du décompte annuel qui sera envoyé en janvier de l'année suivante. Ce montant minimal sera donc facturé pour la première fois avec la facture annuelle 2018 envoyée début 2019. Si vous êtes concernés par cette mesure et que vous ne voulez pas payer le montant minimal de Fr. 200.- par an, vous avez un délai de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2018, pour enlever la puce de votre conteneur sans aucun frais. Les puces seront soit enlevées par vous-mêmes soit par l'entreprise Rihs Transports SA ou la voirie de Delémont. La dédite devra être envoyée par courrier, courriel ou fax aux adresses ci-dessous, avec une mention claire de qui va enlever la puce et de la date du dernier vidage. La ou les puces pourront être enlevées soit par vous-mêmes ou par les entreprises de transport agréées par le SEOD. Vous recevrez ensuite une facture pour les déchets pesés durant le 1^{er} trimestre, sans aucun frais supplémentaire.

2. Paiement d'une caution de Fr. 300.- en cas d'envoi d'une sommation

Pour information, depuis 2017, une caution de Fr. 300.- par conteneur est demandée à chaque nouveau client avant la pose d'une puce électronique. Cette mesure est valable pour tous les nouveaux clients et ne concernent pas les anciens clients. Par contre, pour les anciens clients qui font l'objet d'une sommation, il y aura l'obligation de verser également une caution de Fr. 300.- par conteneur avant de reprendre les ramassages, en plus bien sûr du versement du montant dû. Vous recevrez au préalable une lettre vous avertissant de cette mesure avec le 1^{er} rappel.

3. Le SEOD change de nom

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SEOD s'appelle « Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs » et a un nouveau logo. Le no de TVA et l'acronyme SEOD restent les mêmes.

4. Nouveau taux de TVA dès le 1^{er} janvier 2018

La baisse de la TVA, qui passe de 8 à 7.7% dès le 1^{er} janvier 2018, sera entièrement répercutée sur les factures 2018. Le prix facturé hors TVA reste de Fr. 375.- plus Fr. 18.60/tonne de taxe cantonale.

5. Nouveau site web SEOD

Vous pouvez trouver des informations sur les déchets en général ou la taxe au poids en particulier sur le nouveau site web du SEOD www.seod.ch qui a été amélioré en 2017.

Nous vous remercions de votre attention et de votre fidélité et nous vous souhaitons encore une bonne et heureuse année 2018.